

M. Giard dit qu'il y aura des discussions dans ces dossiers. Mme Julie Bourdon ajoute qu'il y a déjà plusieurs citoyens qui ont des suggestions relativement à ces dossiers et les membres sont ouverts à les recevoir. Mme Bourdon poursuit en mentionnant que le Marché public est un organisme à but non lucratif, lequel s'occupe lui-même de ses activités et dont une planification stratégique est en discussion présentement de leur côté.

M. Dubé désire que toute discussion soit publique, et que l'analyse du conseil de quartier numéro 2 est à l'effet que la FHM et le Marché public sont incompatibles.

M. Giard répond que la requête de M. Dubé a été entendue et mentionne que le conseil de quartier numéro 2 n'est pas un comité du conseil ou autre et que si M. Dubé désire faire valoir ses points en tant que citoyen et non en tant que président du conseil de quartier numéro 2 il n'y a aucun problème à prendre la parole à cet effet. M. Giard poursuit qu'au niveau des chiffres mentionnés par M. Dubé, il n'est pas certain d'arriver aux mêmes montants stipulés par ce dernier.

Mme Bourdon désire ajouter qu'il y a eu une consultation pour le centre-ville l'année dernière et que les citoyens ont mentionné vouloir maintenir le Marché public au même endroit où il est présentement.

2018-01-0003

Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2017

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 18 décembre 2017 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la directrice des Services juridiques et greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 18 décembre 2017.

Adoptée à l'unanimité

2018-01-0004

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2017-80284 – 20, rue Laval Nord – Lot numéro 1 009 785, CQ

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2017-370, transmettant la résolution numéro 171219-06 du Comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Éric Duchesneau explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire suppléant, M. Stéphane Giard, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Émilie Martin-Ouellet, mandataire de la propriétaire et arpenteuse-géomètre, pour l'immeuble situé au 20, rue Laval Nord;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE Mme Émilie Martin-Ouellet, mandataire de la propriétaire et arpenteuse-géomètre, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 20, rue Laval Nord, à Granby, portant le numéro de lot 1 009 785, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 171219-06, en date du 19 décembre 2017, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

- la demande est jugée mineure;
- la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- le terrain bénéficie d'un droit acquis pour une habitation bifamilliale isolée; et
- la propriété est située dans une zone où les activités professionnelles ou administratives sont autorisées.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 6 janvier 2018, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2017-80284 pour la propriété située au 20, rue Laval Nord, portant le numéro de lot 1 009 785, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un terrain destiné à un usage commercial, d'une largeur minimale de 15,15 mètres et d'une superficie de 669,73 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que les normes sont respectivement de 18 mètres et 900 mètres carrés pour un terrain avec services en zone résidentielle à l'extérieur du centre-ville et destiné à un usage autre que résidentiel, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par Mme Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, sous le numéro 2224 de ses minutes, dossier 170387, en date du 28 août 2017.

Adoptée à l'unanimité

2018-01-0005

Refus – Demande de dérogation mineure numéro 2017-80384 – 100, rue Saint-Jude Nord – Lots numéros 1 013 921, 1 013 922, 1 013 931, 1 063 293, 1 063 297, 1 063 302, 1 063 306, 1 063 315 et 2 436 276, CQ

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2017-369, transmettant la résolution numéro 171219-05 du Comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Jean-Luc Nappert explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire suppléant, M. Stéphane Giard, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Steve Potvin, pour l'immeuble situé au 100, rue Saint-Jude Nord;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Steve Potvin a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 100, rue Saint-Jude Nord, à Granby, portant les numéros de lots 1 013 921, 1 013 922, 1 013 931, 1 063 293, 1 063 297, 1 063 302, 1 063 306, 1 063 315, et 2 436 276 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 171219-05, en date du 19 décembre 2017, à l'effet de refuser cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 6 janvier 2018, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2017-80384 pour la propriété située au 100, rue Saint-Jude Nord, portant les numéros de lots 1 013 921, 1 013 922, 1 013 931, 1 063 293, 1 063 297, 1 063 302, 1 063 306, 1 063 315, et 2 436 276 en référence au plan cadastral du Québec, qui visait à autoriser une superficie de terrain gazonné ou autrement aménagé avec des arbres ou des arbustes de 9,8 %, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme est établie à 30 %, le tout en référence au plan projet d'aménagement préparé par M. Jacques Bonneau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 17087 de ses minutes et 01-006 de référence en date du 7 décembre 2017 ainsi qu'au document produit par la firme Stantec sous le numéro 159100417 de dossier en date du 23 octobre 2017, et ce, pour les motifs ci-après :

- la dérogation n'est pas jugée mineure; et
- la proportion d'espaces verts pourrait être bonifiée.

Adoptée à l'unanimité

2018-01-0006

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2017-80381 – 139, rue Belcourt – Lot numéro 1 013 467, CQ

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2017-346, transmettant la résolution numéro 171205-04 du Comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Éric Duchesneau explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire suppléant, M. Stéphane Giard, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Simon-Pierre Germain, propriétaire, pour l'immeuble situé au 139, rue Belcourt;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Simon-Pierre Germain, propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 139, rue Belcourt, à Granby, portant le numéro de lot 1 013 467, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 171205-04, en date du 5 décembre 2017, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

- la dérogation est jugée mineure; et
- la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 6 janvier 2018, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2017-80381 pour la propriété située au 139, rue Belcourt, portant le numéro de lot 1 013 467, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un abri d'auto permanent attenant à un bâtiment principal jusqu'à 0,50 mètre de la ligne latérale de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 0,60 mètre, le tout en référence au certificat de localisation préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 20976 de ses minutes, dossier GBY10102803, en date du 22 novembre 2017.

Adoptée à l'unanimité

2018-01-0007

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2017-80165 – 556, rue Toulouse-Lautrec – Lot numéro 4 110 498, CQ

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2017-372, transmettant la résolution numéro 171219-08 du Comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Jocelyn Dupuis explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire suppléant, M. Stéphane Giard, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Éloïsa Giusti et M. Mathieu Brisebois, propriétaires, pour l'immeuble situé au 556, rue Toulouse-Lautrec;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE Mme Éloïsa Giusti et M. Mathieu Brisebois, propriétaires, ont demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 556, rue Toulouse-Lautrec, à Granby, portant le numéro de lot 4 110 498, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 171219-08, en date du 19 décembre 2017, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

- la topographie du terrain est irrégulière;
- le volume respecte le caractère d'unicité du voisinage;

- la demande est jugée mineure; et
- la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 6 janvier 2018, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2017-80165 pour la propriété située au 556, rue Toulouse-Lautrec, portant le numéro de lot 4 110 498, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un bâtiment principal de trois étages, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de deux étages maximum pour la zone résidentielle LH03R, le tout en référence au plan projet d'implantation et plan topographique préparé par Mme Geneviève-Ilou Boucher, arpenteuse-géomètre, sous le numéro 4307 de ses minutes, dossier 4898, en date du 5 octobre 2016 et aux plans préparés par M. Allan Bellavance, architecte, sous le numéro de projet 3076 en date du 19 août 2016.

Adoptée à l'unanimité

2018-01-0008

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2017-80396 – 1483, rue Principale – Lot numéro 3 332 846, CQ

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2017-371, transmettant la résolution numéro 171219-07 du Comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Alain Lacasse explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire suppléant, M. Stéphane Giard, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Andréa Sigillo, pour l'immeuble situé au 1483, rue Principale;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Andréa Sigillo a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1483, rue Principale, portant le numéro de lot 3 332 846, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 171219-07, en date du 19 décembre 2017, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

- le plan projet de morcellement a déjà été accepté en novembre 2014 et que la largeur de l'emprise prescrite au Règlement de lotissement était de 15 mètres;
- la division ingénierie a donné son aval pour le projet avec une rue d'une largeur de 18 mètres;
- la dérogation est jugée mineure; et

- la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 6 janvier 2018, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2017-80396 pour la propriété située au 1483, rue Principale, portant le numéro de lot 3 332 846 en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une emprise de rue d'une largeur jusqu'à 18 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, la norme est prescrite à 20 mètres, le tout en référence au plan cadastral parcellaire préparé par M. Kevin Migué, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3461 de ses minutes, dossier 1164316, en date du 1^{er} septembre 2017.

Adoptée à l'unanimité

2018-01-0009

Renouvellement de l'adhésion – Fédération canadienne des municipalités (FCM) – 2018-2019

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2018-003;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de renouveler l'adhésion de la Ville de Granby à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), sans toutefois contribuer au Fonds de défense juridique de la FCM; et

d'autoriser le paiement des frais de cotisation pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, soit un taux de base de 360 \$ plus les frais selon la population au taux de 0,1483 \$ par habitant, pour un montant de 9 820,72 \$, plus les taxes applicables, pour un montant total de 11 705,29 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 019-2019 et 001-2019, en date du 8 janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-01-0010

Réception définitive – Réaménagement de l'église Notre-Dame, démolition phase 1 – Contrat numéro 320/2016 – Construction Gératek Itée

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du bureau de projets, sous le numéro BP-2018-001;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'accepter, en date du 22 novembre 2017, la réception définitive des travaux de démolition, phase 1, dans le cadre du projet de réaménagement de l'église Notre-Dame, contrat numéro 320/2016; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux à la suite du contrat numéro 320/2016 conclu entre la Ville de Granby et Construction Gératek Ltée.

Adoptée à l'unanimité

2018-01-0011

Autorisation de signature – Protocole d'entente – Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) Volet 2 – Réfection de la prise d'eau au réservoir du lac sur la Montagne

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du bureau de projets, sous le numéro BP-2018-003;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du protocole d'entente proposé et à être signé entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la Ville de Granby;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'autoriser la signature du protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), relativement à la réfection de la prise d'eau au réservoir du lac sur la Montagne, dans le cadre du volet 2 du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU), selon les termes et conditions prévus audit projet d'entente joint au sommaire numéro BP-2018-003.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-01-0012

Autorisation de signature – Protocole d'entente – Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) Volet 2 – Mise aux normes de l'ouvrage de retenue du lac Boivin

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du bureau de projet, sous le numéro BP-2018-002;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du protocole d'entente proposé entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la Ville de Granby;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser la signature du protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), relativement à la mise aux

normes de l'ouvrage de retenue du lac Boivin, dans le cadre du volet 2 du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU), selon les termes et conditions prévus audit projet d'entente joint au sommaire numéro BP-2018-002.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-01-0013

Autorisation de signature – Lettres d'entente – Autorisation de travaux Hydro-Québec – Travaux de construction de l'église Notre-Dame

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du bureau de projets, sous le numéro BP-2018-005;

CONSIDÉRANT le sommaire d'établissement des coûts préparé par Hydro-Québec pour le déplacement d'une ligne, projet DCL-22263748;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente du 15 janvier 2018 préparée par Hydro-Québec pour le déplacement d'une ligne, projet DCL-22263748;

CONSIDÉRANT le sommaire d'établissement des coûts préparé par Hydro-Québec pour un nouveau raccordement, projet DCL-22249664;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente du 15 janvier 2018 préparée par Hydro-Québec pour un nouveau raccordement, projet DCL-22249664;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser la signature de la lettre d'entente avec Hydro-Québec concernant le déplacement de la ligne électrique derrière l'église Notre-Dame, projet DCL-22263748, relativement à des travaux pour la somme de 49 320,00 \$, plus les taxes applicables;

d'autoriser la signature de la lettre d'entente avec Hydro-Québec concernant un nouveau branchement derrière l'église Notre-Dame, projet DCL-22249664, relativement à des travaux pour la somme de 1 800,00 \$, plus les taxes applicables;

d'autoriser le Service des finances à acquitter les frais associés auxdits travaux ci-dessus mentionnés, le tout étant payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 045-2018, en date du 17 janvier 2018; et

d'autoriser un transfert budgétaire pour la somme de 51 120,00 \$ du surplus libre au projet 90675.11.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-01-0014 **Décret de travaux supplémentaires – Avis de changement numéro 01 – Contrat numéro 138/2017 – Mise aux normes du barrage du lac sur la Montagne**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du bureau de projets, sous le numéro BP-2018-004;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 138/2017 adjugé à Bertrand Ostiguy inc., par la résolution 2017-06-0533, pour la mise aux normes du barrage du lac sur la Montagne;

CONSIDÉRANT l'avis de changement numéro 01, document ACH-001;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

de décréter des travaux supplémentaires au contrat adjugé à Bertrand Ostiguy inc., portant le numéro 138/2017; et

d'accepter l'avis de changement numéro 01 concernant des quantités ajoutées ou retranchées au bordereau de soumission et des travaux supplémentaires ou autres réalisés au contrat numéro 138/2017, le tout tel que décrit au document ACH-001 en pièce jointe au sommaire numéro BP-2018-004, entraînant une dépense supplémentaire de 22 828,04 \$, taxes en sus, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 004-2018, en date du 16 janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-01-0015 **Dépôt du certificat du responsable du registre – Registre du 15 au 19 janvier 2018 – Règlement numéro 0733-2017 autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure de rues, de réseaux, de bâtiment et d'équipements, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 13 783 000 \$ et un emprunt de 12 195 000 \$**

Modifiée par rés.
2018-03-0136 en
date du 5 mars 2018.

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-013;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

de confirmer le dépôt du certificat du responsable du registre qui s'est tenu les 15, 16, 17, 18 et 19 janvier 2018, concernant le *Règlement numéro 0733-2017 autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure de rues, de réseaux, de bâtiment et d'équipements, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 13 783 000 \$ et un emprunt de 12 195 000 \$*, attestant :

1. Que le nombre de personnes habiles à voter sur le susdit règlement est de : 52 280
2. Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de : 5 257

3. Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enrégistrées est de : 1
4. Qu'en conséquence, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

et que le certificat du responsable du registre du 15 au 19 janvier 2018 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2018-01-0016

Offre d'achat – M. Georges Landry – Partie du lot numéro 1 143 599, CQ – Rue de l'Estrie

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-010;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat reçue par M. Georges Landry, pour l'acquisition d'une partie du lot numéro 1 143 599, CQ, représentant une partie de l'emprise de la rue de l'Estrie, ayant une superficie approximative de 163 mètres carrés (1 745 pieds carrés);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser la vente d'une partie du lot numéro 1 143 599, CQ, représentant une partie de l'emprise de la rue de l'Estrie, d'une superficie approximative de 163 m² (1 754 pi²), pour et en considération d'une somme approximative de 9 208 \$, au prix fixé à 5,25 \$ le pied carré, payable comptant à la signature de l'acte de vente, le tout conformément à l'offre d'achat datée du 3 janvier 2018, dont copie est jointe au sommaire numéro SJ-2018-010;

d'autoriser la subdivision du lot numéro 1 143 599, CQ, conditionnellement à ce que l'ensemble des frais soient assumés par l'acquéreur; et

de fermer, à toute fin que de droits, cette partie de la rue de l'Estrie, lui enlevant ainsi son caractère de rue publique.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus, ainsi que tout plan d'opération cadastrale ultérieur et ses documents afférents, et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-01-0017

Servitude de passage pour conduite d'égout pluvial – Impasse Belmont – Impasse Constant-Trudel – Lots numéros 4 473 772, 4 473 774, 4 473 777, 4 473 780, 4 473 781 et 1 139 903, CQ

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-009;

CONSIDÉRANT le projet d'infrastructures créant les rues impasse Belmont et impasse Constant-Trudel;

CONSIDÉRANT l'acte de vente publié sous le numéro 18 912 943 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford, lequel acte prévoit l'enregistrement d'une servitude de passage pour une conduite d'égout pluvial sur les lots numéros 4 473 772, 4 473 774, 4 473 777, 4 473 780, 4 473 781 et 1 139 903, cadastre du Québec;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser la signature d'un acte de servitude de passage pour une conduite d'égout pluvial sur les lots numéros 4 473 772, 4 473 774, 4 473 777, 4 473 780, 4 473 781 et 1 139 903, cadastre du Québec, le tout conformément à l'engagement prévu dans l'acte de vente publié sous le numéro 18 912 943 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford, ainsi que de la description technique reçue de M. Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-01-0018

Servitude de stationnement – 2733-7583 Québec inc. (Lasertag Invasion) – Les Ressorts Foster Itée – Lot numéro 1 011 062, CQ

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-014;

CONSIDÉRANT QUE la société 2733-7583 Québec inc., aussi connue sous la dénomination sociale Lasertag Invasion, souhaite apporter des modifications à l'immeuble situé au 365, rue York et pour ce faire, les modifications nécessitent des cases de stationnement supplémentaires, le tout conformément au *Règlement numéro 0663-2016 de zonage*;

CONSIDÉRANT QUE la société Les Ressorts Foster Itée, située au 200, rue Saint-Antoine Nord, accepte la création d'une servitude de stationnement sur le lot numéro 1 011 062, CQ, laquelle société est propriétaire dudit lot;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 120 du *Règlement numéro 0663-2016 de zonage*, la Ville de Granby doit intervenir à l'acte de servitude;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser la signature d'un acte de servitude de stationnement pour le lot numéro 1 011 062, CQ, entre la société 2733-7583 Québec inc. (Lasertag Invasion), et Les Ressorts Foster Itée, le tout selon le projet d'acte de servitude joint au sommaire numéro SJ-2018-014, et ce, afin que la société 2733-7583 Québec inc. (Lasertag Invasion), puisse se conformer au *Règlement numéro 0663-2016 de zonage* à la suite des modifications à apporter à l'immeuble situé au 365, rue York.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-01-0019

Servitude de passage – 158 à 162, rue Principale – Quartier FC – Lots numéros 1 010 454 et 5 233 748, CQ

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-011;

CONSIDÉRANT l'acte de vente publié sous le numéro 20 018 185 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford;

CONSIDÉRANT l'engagement de procéder à l'enregistrement d'une servitude de passage afin de permettre l'accès aux stationnements intérieurs et extérieurs de l'immeuble situé aux 158 à 162, rue Principale (Quartier FC), étant le lot numéro 5 233 749, cadastre du Québec;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser la signature d'un acte de servitude de passage sur les lots numéros 1 010 454 et 5 233 748, CQ, le tout conformément à l'engagement prévu à l'acte de vente publié sous le numéro 20 018 185 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford, ainsi que de la description technique reçue par Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-01-0020

Autorisation de signature – Permis pour pesticides – Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) – M. François Méthot-Borduas, directeur du Service des travaux publics – Mme Danielle St-Jean, contremaître parcs et terrains de jeux, Service des travaux publics

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-002;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour le dossier de la Ville auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser M. François Méthot-Borduas, directeur, ou Mme Danielle St-Jean, contremaître parcs et terrains de jeux, tous deux du Service des travaux publics, à signer tout document ou toute demande soumise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), dans le cadre de la *Loi sur les pesticides* et ses modifications, et de remplacer, en conséquence, toutes résolutions antérieures au même effet.

Adoptée à l'unanimité

2018-01-0021

Autorisation de signature – Entente – Vérification des antécédents judiciaires – Autobus le Parcours inc.

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-003;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, ainsi que le ministère de la Sécurité publique ont convenu d'une entente-cadre qui établit les modalités de la vérification des antécédents judiciaires que les corps de police peuvent être appelés à effectuer pour les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privés;

CONSIDÉRANT QUE le transporteur scolaire Autobus le Parcours inc. a sollicité la collaboration du Service de police de la Ville de Granby afin qu'il procède, pour lui, à la vérification de déclarations d'antécédents judiciaires;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'autoriser la signature d'une entente entre le transporteur scolaire Autobus le Parcours inc. et le Service de police de la Ville de Granby relativement à la vérification des antécédents judiciaires, pour un terme de deux (2) ans, et ce, selon l'entente-cadre fournie par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et le ministère de la Sécurité publique, dont le projet d'entente est joint au sommaire numéro SJ-2018-003.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-01-0022

Autorisation de signature – Entente – Présence policière – Commission scolaire Eastern Townships

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-001;

CONSIDÉRANT l'article 214.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, lequel prévoit qu'une commission scolaire et l'autorité de qui relève chacun des corps de police desservant son territoire, doivent conclure une entente concernant les modalités des membres du corps de police, en cas d'urgence, ainsi que lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence leur est signalé, et visant à mettre en place un mode de collaboration aux fins de prévention et d'enquêtes;

CONSIDÉRANT la demande faite par la Commission scolaire Eastern Townships, à l'effet de conclure des protocoles d'entente, en version française et anglaise;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser la signature des deux (2) protocoles d'entente, en version française et anglaise, relativement à l'encadrement des interventions policières et la prévention en matière d'intimidation et de violence, incluant l'école primaire Parkview, située au 50, rue Lorne, pour cinq (5) ans, selon les termes et modalités prévus aux projets d'entente, lesquels sont joints au sommaire numéro SJ-2018-001.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-01-0023

Autorisation de signature – Entente – Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby – Travaux d'asphaltage – Piste cyclable La Montérégiade

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-007;

ATTENDU QUE des travaux d'asphaltage doivent être faits par la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby sur la piste cyclable La Montérégiade, dont une partie se trouve sur le territoire de la Ville de Granby;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville de Granby désire déléguer à la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby l'adjudication de l'option prévue à l'appel d'offres visant les travaux sur le territoire de la Ville de Granby;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a lancé le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) dont le programme vise à soutenir des projets de développement régionaux porteurs, choisis par les régions administratives selon les priorités propres à celles-ci;

ATTENDU QUE le projet d'asphaltage du dernier tronçon de piste cyclable de La Montérégiade demeurant non asphalté à ce jour, dans le tronçon situé entre Farnham et Granby, pourrait être admissible à un soutien financier du FARR;

ATTENDU QUE ce projet contribue à la mise en œuvre des priorités régionales retenues pour la Montérégie, à savoir promouvoir et développer le tourisme, et plus particulièrement à la mesure stratégique visant à soutenir le développement du cyclotourisme en Montérégie;

ATTENDU QUE ce tronçon non asphalté d'une longueur d'environ 5 220 mètres est situé à 70,3 % sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby et à 29,7 % sur celui de la Ville de Granby;

ATTENDU QUE les coûts du projet sont estimés à 410 880 \$ (taxes nettes) et une demande d'aide financière est déposée au FARR par la municipalité de

Saint-Alphonse-de-Granby pour un montant de 325 284 \$, laissant un solde de 85 596 \$ à assumer par le milieu;

ATTENDU QU'advenant l'octroi du soutien financier attendu du FARR, la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby ainsi que la Ville de Farnham sont disposées à contribuer au plan de financement du projet, pour des montants respectifs de 50 174 \$ et de 10 000 \$, et à conclure une entente intermunicipale, par laquelle la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby agirait comme maître d'œuvre pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente de travaux entre les deux (2) municipalités concernant la piste cyclable La Montérégiade, pour la portion en gravier de 1 550 mètres se trouvant sur cette partie de territoire de la Ville de Granby;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de contribuer financièrement au projet de pavage de la piste cyclable La Montérégiade, et ce, au prorata de la longueur de ladite piste cyclable à aménager sur le territoire de la Ville de Granby, soit 1 550 m, cette contribution étant établie actuellement sur une base estimative d'environ 25 422 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 047-2018, en date du 18 janvier 2018;

de confier la mise en œuvre des travaux à la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby, incluant ceux à réaliser sur le territoire de la Ville de Granby, ladite municipalité s'engageant à octroyer à une firme d'ingénierie externe un premier contrat pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux, suivi d'un deuxième contrat pour la réalisation des travaux d'infrastructures sur toute la longueur du parcours à asphalté, soit 5 220 m; et

d'autoriser la signature d'une entente intermunicipale entre la Ville de Granby et la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby, afin de permettre à cette dernière de procéder par appel d'offres et de faire exécuter les travaux d'asphaltage sur la partie de la piste cyclable La Montérégiade, laquelle partie est située sur le territoire de la Ville de Granby; et

d'autoriser un transfert budgétaire pour la somme de 25 422,00 \$ du surplus libre à un nouveau projet.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-01-0024

Bail – Cases de stationnement – Gestion Manliteo inc. – Place de la Gare – Renouvellement

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2017-127;

CONSIDÉRANT QUE le bail avec Gestion Manliteo inc., pour sept (7) cases de stationnement situées à la place de la Gare, venait à échéance le 30 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande le renouvellement du bail;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'entériner le renouvellement du bail pour sept (7) cases de stationnement situées à la place de la Gare, intervenu entre la Ville de Granby et la société Gestion Manliteo inc., cessionnaire des droits du bail de la société 2948-3393 Québec inc., et du sous-bail à Les Restaurants McDonald du Canada Ltée, aux mêmes conditions, et en indexant le prix selon l'Indice des prix à la consommation du Québec du mois d'octobre 2017, pour une période additionnelle d'un (1) an, soit jusqu'au 30 novembre 2018; et

de signifier au locataire que le loyer sera augmenté à compter du prochain renouvellement, la tarification de base devant être augmentée.

Adoptée à l'unanimité

2018-01-0025

Ententes – Entraide en matière de fuites d'eau – Waterloo – Saint-Césaire – Warden – Renouvellement

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-006;

CONSIDÉRANT les ententes relatives à l'entraide en matière de fuites d'eau signées entre la Ville de Granby, la Ville de Waterloo, la Ville de Saint-Césaire et la Municipalité du village de Warden;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler lesdites ententes et doit le faire au moins trois (3) mois avant leur échéance;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande le renouvellement des ententes;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'autoriser le renouvellement des ententes pour l'entraide en matière de fuites d'eau signées entre la Ville de Granby et les municipalités suivantes, pour une période additionnelle d'un (1) an, aux mêmes conditions prévues auxdites ententes, lesquelles sont jointes au sommaire numéro SJ-2018-006 :

- Ville de Waterloo, soit jusqu'au 8 mai 2019;
- Ville de Saint-Césaire, soit jusqu'au 19 mai 2019; et
- Municipalité du village de Warden, soit jusqu'au 15 juin 2019.

Adoptée à l'unanimité

2018-01-0026 **Entente – Bell Canada – Déploiement du réseau de fibres optiques – *Fiber to the Home* (FTTH) – Renouvellement**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-012;

CONSIDÉRANT l'entente relative au déploiement du réseau de fibres optiques conclue entre la Ville de Granby et Bell Canada, laquelle vient à échéance le 1^{er} mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler ladite entente et doit le faire au moins trente (30) jours avant son échéance;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande le renouvellement de l'entente;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'autoriser le renouvellement de l'entente pour le déploiement du réseau de fibres optiques signée entre la Ville de Granby et Bell Canada, pour une période additionnelle d'un (1) an, soit jusqu'au 1^{er} mars 2019, aux mêmes conditions prévues à ladite entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2018-012.

Adoptée à l'unanimité

2018-01-0027 **Programme « Coupez le moteur! » – Ententes – Renouvellement – Collège Mont-Sacré-Coeur – 4431677 Canada inc. – 9179-5161 Québec inc. – 9165-7148 Québec inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2018-005;

CONSIDÉRANT le programme « Coupez le moteur! » lancé en 2011 par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (maintenant connu sous la dénomination sociale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC));

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) ententes conclues entre la Ville de Granby et différents organismes concernant l'affichage pour ce programme viennent à échéance en mars et en avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler ces ententes et doit le faire au moins un (1) mois avant leur échéance;

CONSIDÉRANT QUE la division environnement du Service de la planification et de la gestion du territoire recommande le renouvellement desdites ententes;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser le renouvellement des ententes concernant le programme « Coupez le moteur! » conclues avec les quatre (4) organismes suivants, pour une période

additionnelle d'un (1) an, aux mêmes conditions prévues auxdites ententes, lesquelles sont jointes au sommaire numéro SJ-2018-005 :

- Collège Mont-Sacré-Coeur – 210, rue Denison Est;
- 4431677 Canada inc. – 60, rue Moreau;
- 9179-5161 Québec inc. – 700, rue Principale; et
- 9165-7148 Québec inc. – 879, rue Principale.

Adoptée à l'unanimité

2018-01-0028

Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du Règlement 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 3 décembre 2017 au 16 janvier 2018

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-010;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 3 décembre 2017 au 16 janvier 2018, soit :

- les comptes pour la période du 12 décembre 2017 au 16 janvier 2018, pour la somme de 10 501 439,19 \$, et
- les salaires pour la période du 3 décembre 2017 au 6 janvier 2018 pour la somme de 2 030 130,38 \$

pour un total de 12 531 569,57 \$, soit déposée, et

de ratifier l'engagement financier excédant l'année financière en cours suivant :

1. Contrat d'entretien des photocopieurs – Bibliothèque et Station d'épuration – 1 an
Réf. : GG-061/2014
Du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018
Fournisseur : Xerox – Gestion de documents de l'Estrie
Dépense estimée, taxes incluses 1 400,00 \$
2. Contrat d'entretien des photocopieurs – Service des incendies – 1 an
Réf. : GG-063/2014
Du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2018
Fournisseur : Xerox – Gestion de documents de l'Estrie
Dépense estimée, taxes incluses 1 855,00 \$
3. Contrat d'entretien des photocopieurs – Bibliothèque – 1 an
Réf. : GG-066/2014
Du 1^{er} décembre 2017 au 31 novembre 2018
Fournisseur : Xerox – Gestion de documents de l'Estrie
Dépense estimée, taxes incluses 3 135,00 \$
4. Contrat d'entretien des photocopieurs – Communications et urbanisme – 1 an
Réf. : GG-071/2014
Du 25 novembre 2017 au 31 octobre 2018
Fournisseur : Xerox – Gestion de documents de l'Estrie

- Dépense estimée, taxes incluses 7 775,00 \$
5. Abonnement télévision par câble – Service de police – 1 an
 Réf. : GG-329/2017
 Du 25 janvier 2018 au 23 janvier 2019
 Fournisseur : Vidéotron
 Dépense, taxes incluses 758,29 \$
6. Licence annuelle pour support Laserfiche – Archives – 1 an
 Réf. : 003/2018
 Du 17 janvier 2018 au 16 janvier 2019
 Fournisseur : Groupe A&A
 Dépense, taxes incluses 4 736,97 \$
7. Abonnement annuel Autocad – Informatique – 1 an
 Réf. : 006/2018
 Du 4 octobre 2017 au 21 août 2018
 Fournisseur : Solidcad inc.
 Dépense, taxes incluses 2 719,16 \$
8. Renouvellement de la licence VMWare, police – Informatique – 1 an
 Réf. : 009/2018
 Du 15 janvier 2018 au 14 janvier 2019
 Fournisseur : Compugen
 Dépense, taxes incluses 4 041,14 \$

Toute dépense étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 041-2018 et 001-2019, en date du 17 janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-01-0029

Dépôt – Budget 2018 – Organisme du périmètre comptable – Régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l'Est (RARCE)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-003;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

de déposer et d'approuver le budget 2018 de la Régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l'Est (RARCE), organisme du périmètre comptable, faisant état des revenus et des dépenses pour l'année 2018 prévus à 952 250 \$, le tout étant basé sur une quote-part de 96 000 \$ pour les trois municipalités participantes, soit les villes de Granby, de Bromont et de Cowansville.

Adoptée à l'unanimité

2018-01-0030

Renouvellement de l'entente en matière de loisirs – Municipalités de Roxton Pond et de Saint-Alphonse-de-Granby

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-013;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'autoriser la signature de l'entente en matière de loisirs avec les municipalités de Roxton Pond et de Saint-Alphonse de Granby, en acceptant que la facture de la première année soit ajustée, compte tenu que la période sera de six (6) mois et non d'un (1) an, tel que prévu à ladite entente.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-01-0031

Acceptation – Demande d'aide discrétionnaire – Monark EcoFibre – Cinq (5) ans

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-005;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser le versement d'une aide discrétionnaire au montant de 35 000 \$ à la société Monark EcoFibre, conditionnellement au maintien des activités sur le territoire de la Ville de Granby, pour une durée de cinq (5) ans, à défaut de quoi la subvention devra être remise à la Ville de Granby, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 024-2018, en date du 9 janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-01-0032

Autorisation d'emprunts temporaires pour le paiement de dépenses d'administration courante et d'immobilisations – Fonds d'administration – Fonds des dépenses en immobilisations

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-001;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier à contracter des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses pour l'administration courante pour une somme limitée à quinze millions de dollars (15 000 000 \$) selon les besoins, et ce, pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018; et

d'autoriser, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier à contracter des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses en immobilisations effectuées en vertu de règlements d'emprunt, pour une somme limitée à cinquante millions de dollars (50 000 000 \$), le tout au besoin, dans l'attente du financement permanent.

Que l'un d'entre le maire, le directeur général, la directrice des Services juridiques et greffière, avec le trésorier ou la trésorière adjointe soient et ils sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Granby-Haute-Yamaska, tous les billets promissoires à demande portant intérêt à un taux n'excédant pas le taux maximum d'intérêt décrété de temps à autre par le lieutenant-gouverneur en conseil, en vertu de l'article 50 de la *Loi des dettes et emprunts municipaux et scolaires* qu'une municipalité peut payer sur un emprunt, et ce, jusqu'à parfait paiement.

Adoptée à l'unanimité

2018-01-0033

Adjudication du contrat numéro 300/2017 – Services professionnels – Élaboration du plan stratégique 2018-2022 – SPB Psychologie organisationnelle inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2017-224;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'adjuger le contrat numéro 300/2017 pour la réalisation d'un mandat de services professionnels pour l'élaboration du plan stratégique 2018-2022 au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de qualité et de prix, SPB Psychologie organisationnelle inc., pour un montant total, taxes incluses, de 74 302,59 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 012-2018, en date du 13 décembre 2017, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 14 novembre 2017.

Adoptée à l'unanimité

2018-01-0034

Adjudication du contrat numéro DE-008/2018 – Recycleur de pièces d'autos – Pièces d'autos L.F. inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-014;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'adjuger le contrat numéro DE-008/2018, pour l'attribution d'un contrat de recyclage de pièces de véhicules routiers pour une période d'un (1) an, soit du 5 février 2018 au 31 janvier 2019, pour les véhicules mis au rancart, abandonnés ou cédés à la municipalité par leur propriétaire et entreposés à la fourrière, au soumissionnaire ayant offert le meilleur prix, Pièces d'autos L.F. inc., pour un prix unitaire de 261,00\$ par véhicule, avant les taxes, pour un revenu total estimé à 25 507,20\$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2018-01-0035

Approbation des critères – Système électronique pour constats d'infraction – Dossier numéro 001/2018

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-009;

CONSIDÉRANT le mandat requis de services professionnels pour l'acquisition et l'implantation d'un système électronique de constats d'infraction;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* rend obligatoire le système d'évaluation et de pondération des offres pour l'adjudication de contrats de services professionnels dont la valeur excède 25 000 \$;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'approuver les critères de sélection et de pondération suivants pour le mandat de services professionnels pour l'acquisition et l'implantation d'un système électronique de constats d'infraction :

-	Présentation de la firme	10 points
-	Implantations similaires	30 points
-	Présentation d'un mandat similaire	20 points
-	Compétence de l'équipe	20 points
-	Fonctionnalités	20 points
	Total	100 points

Adoptée à l'unanimité

2018-01-0036

Approbation des critères – Service d'électrotechniciens sur demande – Centrale de traitement de l'eau et Station d'épuration des eaux usées – Dossier numéro 332/2017

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-012;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'approuver les critères d'évaluation et de pondération suivants pour le mandat de service d'électrotechniciens sur demande pour la centrale de traitement de l'eau et la station d'épuration des eaux usées :

-	Présentation de la firme soumissionnaire	10 points
-	Mandats similaires de la firme	25 points
-	Formation des électrotechniciens	15 points
-	Expérience des électrotechniciens	30 points
-	Organisation de la firme	15 points
-	Qualité de l'offre de service	5 points
	Total	100 points

Adoptée à l'unanimité

Déclaration
d'intérêts

Mme la conseillère Catherine Baudin déclare que l'entreprise concernée est son client, et quitte son siège à la table du conseil.

2018-01-0037

Reconduction numéro 1 du contrat numéro 313/2016 – Services d'une agence spécialisée en communication graphique – Lithium Marketing inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2018-007;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-03-0195 par laquelle le conseil adjugeait le contrat numéro 313/2016 pour les services d'une agence spécialisée en communication graphique;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

de reconduire le contrat numéro 313/2016 pour les services d'une agence spécialisée en communication graphique à Lithium Marketing inc. pour une période additionnelle de un (1) an, soit du 6 mars 2018 au 5 mars 2019 (dernière année), aux mêmes prix unitaires soumis, pour un montant total estimé, taxes incluses, de 100 442,16 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 042-2018 et 001-2019, en date du 17 janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité

Mme la conseillère Catherine Baudin regagne son siège à la table du conseil.

2018-01-0038

Mouvements de main-d'œuvre – 13 novembre 2017 au 12 mars 2018 – Embauche – M. Dominic Bédard, pompier à temps partiel, Service des incendies – Embauche – M. Maxime Hébert, journalier-opérateur, Service des travaux publics – Embauche – M. Abdelhafid Lashini, technicien en traitement de l'eau, Service de la planification et de la gestion du territoire – Nomination – M. Yves Miniou, opérateur d'appareils motorisés classe A, Service des travaux publics – Nomination – M. Benoît Galipeau, lieutenant, Service des incendies – M. Kaven Bélanger, lieutenant, Service des incendies – Démission – M. Éric Perreault, évaluateur, Service de l'évaluation

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines et des communications, sous le numéro RH-2018-003, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser et de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 13 novembre 2017 au 12 mars 2018, pour le personnel régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus au long spécifié au sommaire numéro RH-2018-003 et ses annexes, pour valoir comme si au long réitéré; et

pour ce qui est du personnel régulier :

1. d'autoriser l'embauche de monsieur Dominic Bédard à titre de pompier à temps partiel au Service des incendies. Cette embauche est effectuée afin de pourvoir un poste vacant au Service des incendies. Cette embauche est

assujettie aux conditions plus amplement décrites au sommaire numéro RH-2018-003;

2. d'autoriser l'embauche de monsieur Maxime Hébert au poste de journalier-opérateur au Service des travaux publics le 23 janvier 2018, afin de pourvoir le poste laissé vacant à la suite du départ à la retraite de monsieur Serge Laliberté. L'examen médical préemploi, de même que la période de probation ont déjà été complétés puisque monsieur Hébert occupe ce poste de façon temporaire depuis juin 2015;
3. d'autoriser l'embauche de monsieur Abdelhafid Lashini, en date du 23 janvier 2018, au poste de technicien en traitement de l'eau à la centrale de traitement des eaux à la suite de la nomination de monsieur Mathieu Duchesneau. Cette embauche est assujettie à la condition de compléter une période de probation de 9 mois à la satisfaction de la direction du Service de la planification et de la gestion du territoire;
4. de ratifier la nomination de monsieur Yves Miniou au poste d'opérateur d'appareils motorisés classe A au Service des travaux publics en date du 13 novembre 2017, afin de combler le poste laissé vacant lors d'un départ à la retraite. Cette nomination fait suite à la recommandation adressée aux membres du Comité des finances et des ressources humaines le 21 septembre 2017. Il est à noter que la période d'essai de 30 jours ouvrables a été complétée à la satisfaction de la direction du Service des travaux publics;
5. d'autoriser la nomination de monsieur Benoit Galipeau au poste de lieutenant au Service des incendies à compter du 5 mars 2018. Monsieur Galipeau devra effectuer une période de probation de 650 heures, et ce, à la satisfaction de la direction du Service des incendies;
6. d'autoriser la nomination de monsieur Kaven Bélanger au poste de lieutenant au Service des incendies à compter du 6 mars 2018. Monsieur Bélanger devra effectuer une période de probation de 650 heures, et ce, à la satisfaction de la direction du Service des incendies;
7. de prendre acte de la démission de monsieur Éric Perreault, évaluateur au Service de l'évaluation, le 5 janvier 2018;

Le 9 janvier 2018, un comité d'évaluation des emplois des fonctionnaires municipaux (cols blancs) a eu lieu. Lors de cette rencontre, 2 postes ont été évalués. Dans un premier temps, il s'agit d'un poste nouvellement créé. Le deuxième poste qui a été évalué fait suite à une requête déposée par une employée, et ce, en vertu de l'article 27.5 de la convention collective des fonctionnaires municipaux. Il y aurait donc lieu d'accepter les résultats d'évaluation des emplois des fonctionnaires municipaux (cols blancs) à la suite de l'analyse des postes suivants :

N° de l'emploi	Avant			Après			Date de l'évaluation par le comité paritaire	Date d'entrée en vigueur
	Titre d'emploi	Points	Classe	Titre d'emploi	Points	Classe		
213	Poste nouvellement créé			Technicien juridique et analyste	1347	Classe 6	09-01-2018	À la nomination du candidat retenu
504	Technicien juridique et percepteur des amendes	1267	Classe 5	Technicien juridique et percepteur des amendes	1407	Classe 7	09-01-2018	Rétroactivement au dépôt de la requête le 31 juillet 2017

Toute dépense étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 039-2018, en date du 17 janvier 2018.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-01-0039

Subvention – Association des retraités de la Ville de Granby

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines et des communications, sous le numéro RH-2018-002;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des finances et des ressources humaines de maintenir la subvention de 3 000 \$ à l'Association des retraités de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE ce groupe ne participera désormais qu'aux activités organisées par cette Association, à l'exception de la soirée protocolaire soulignant les départs à la retraite de l'année en cours;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accepter l'octroi d'une subvention annuelle de 3 000 \$ à l'Association des retraités de la Ville de Granby pour la tenue de leurs activités, et ce, pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021, étant entendu que les retraités de l'année courante seront invités à la réception des Fêtes, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 043-2018, 001-2019, 001-2020 et 001-2021, en date du 17 janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-01-0040

Suivi d'un dossier de suspension d'un employé

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines et des communications, sous le numéro RH-2018-004, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

de ratifier la fin de la suspension avec solde imposée à l'employé concerné, rétroactivement au 8 janvier 2018 à 16 h 30.

Adoptée à l'unanimité

2018-01-0041

Mesure disciplinaire – Pompier à temps partiel

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines et des communications, sous le numéro RH-2018-006, le tout soumis sous réserve des

dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'autoriser la suspension de l'employé concerné pour deux (2) journées ouvrables sans solde et sans droit au rappel ni au temps supplémentaire, les dates de suspension devant être déterminées par la direction du Service des incendies.

Adoptée à l'unanimité

2018-01-0042 **Mesure disciplinaire – Pompier à temps partiel**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines et des communications, sous le numéro RH-2018-005, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser la suspension de l'employé concerné pour une (1) journée ouvrable sans solde et sans droit au rappel ni au temps supplémentaire, la date de suspension devant être déterminée par la direction du Service des incendies.

Adoptée à l'unanimité

2018-01-0043 **Lettre d'entente – Syndicat des fonctionnaires municipaux de Granby**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines et des communications, sous le numéro RH-2018-007, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser la signature de la lettre d'entente entre l'employé concerné, la Ville de Granby et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Granby, laquelle est jointe au sommaire numéro RH-2018-007.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2018-01-0044

Autorisation – Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – PIIA-5, 57, rue Dufferin, 2017-2854 – PIIA-10, 556, rue Toulouse-Lautrec, 2017-1976 – PIIA-16, 112, rue Saint-Jude Sud, 2017-2996 – PIIA-20, 348 à 362, rue du Mont-Brome, 2017-2978 – PIIA-20, 348 à 362, rue du Mont-Brome, 2017-2979 – PIIA-20, 450 à 460, rue du Mont-Brome, 2017-2983 – PIIA-20, 450 à 460, rue du Mont-Brome, 2017-2984

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2017-373;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 19 décembre 2017 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le conseil municipal approuve les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	# de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-5	2017-2854	171219-10	57, rue Dufferin	Réparation
PIIA-10	2017-1976	171219-09	556, rue Toulouse-Lautrec	Remblai/déblai
PIIA-16	2017-2996	171219-11	112, rue Saint-Jude Sud	Remblai/déblai
PIIA-20	2017-2978	171219-13	348 à 362, rue du Mont-Brome	Construction
PIIA-20	2017-2979	171219-14	348 à 362, rue du Mont-Brome	Construction
PIIA-20	2017-2983	171219-17	450 à 460, rue du Mont-Brome	Construction
PIIA-20	2017-2984	171219-18	450 à 460, rue du Mont-Brome	Construction

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2018-01-0045

Autorisation et refus – Plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA-20 – Modification à la demande de permis de construction numéro 2015-00306 – 242 à 246, rue du Mont-Brome et 190, rue du Mont-Brome

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2017-366, transmettant la résolution numéro 171219-02 du Comité consultatif d'urbanisme;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser, conformément au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 171219-02, la modification à la demande de permis de construction numéro 2015-00306 de M. Michel Leclerc, mandataire du propriétaire, afin de permettre, aux 242 à 246, rue du Mont-Brome et au 190, rue du Mont-Brome, de modifier le sens du revêtement entre les deux fenêtres de la façade avant et de remplacer le revêtement des colonnes par un revêtement de bois brun foncé; et

de refuser le remplacement de la pierre collée beige et grise par un revêtement de déclin de bois Maibec gris foncé autour des portes d'entrée en façade considérant que la proposition initiale soutenait davantage l'architecture recherchée du bâtiment pour ce secteur;

ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-20 dudit règlement;

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2018-01-0046

Autorisation et refus – Plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA-20 – Modification à la demande de permis de construction numéro 2015-00292 – 267 à 271, rue des Montérégiennes et 186, rue du Mont-Brome

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2017-367, transmettant la résolution numéro 171219-03 du Comité consultatif d'urbanisme;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser, conformément au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 171219-03, la modification à la demande de permis de construction numéro 2015-00292 de M. Michel Leclerc, mandataire du propriétaire, afin de permettre, aux 267 à 271, rue des Montérégiennes et au 186, rue du Mont-Brome, de remplacer le revêtement des colonnes par un revêtement de bois brun foncé; et

de refuser le remplacement de la pierre collée beige (Kenora) par un revêtement de déclin de bois Maibec beige foncé autour des portes d'entrée en façade considérant que la proposition initiale soutenait davantage l'architecture recherchée du bâtiment pour ce secteur;

ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-20 dudit règlement;

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2018-01-0047

Autorisation et refus – Plan d'implantation et d'intégration architectural – PIIA-20 – Modification à la demande de permis de construction numéro 2015-00295 – 335 à 339, rue des Montérégiennes et 305, rue du Mont-Saint-Grégoire

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-011, transmettant la résolution numéro 171219-04 du Comité consultatif d'urbanisme;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'autoriser, conformément au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 171219-04, la modification à la demande de permis de construction numéro 2015-00295 de M. Michel Leclerc, mandataire du propriétaire, afin de permettre, aux 335 à 339, rue des Montérégiennes et au 305, rue du Mont-Saint-Grégoire, de modifier le sens du revêtement entre les deux fenêtres de la façade avant et de remplacer le revêtement des colonnes par un revêtement de bois brun foncé; et

de refuser le remplacement de la pierre collée beige prévue initialement autour des portes d'entrée en façade par un revêtement de déclin de bois Maibec brun foncé considérant que la proposition initiale soutenait davantage l'architecture recherchée du bâtiment pour ce secteur;

ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-20 dudit règlement;

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2018-01-0048

Directives de changements numéros 01, 02 et 03 – Réfection des réserves d'eau filtrée et distribuée – Centrale de traitement des eaux – Contrat numéro 130/2017 – Norclair inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-002;

CONSIDÉRANT l'impossibilité de poursuivre les travaux sans l'acceptation des trois (3) directives de changements proposées;

CONSIDÉRANT l'importance d'effectuer les travaux le plus rapidement possible afin de préserver l'intégrité structurale et d'augmenter la durée de vie des réservoirs;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'accepter la directive de changements numéro 1 concernant l'ajout de cadres d'espacement permettant l'installation adéquate des vannes ainsi que le remplacement de quatre (4) vannes supplémentaires qui sont dans un très mauvais état, le tout entraînant une dépense additionnelle de 63 166,61 \$, taxes en sus;

d'accepter la directive de changements numéro 2 concernant l'ajout de cadres d'espacement permettant l'installation adéquate des vannes, le tout entraînant une dépense additionnelle de 7 082,74 \$, taxes en sus; et

d'accepter la directive de changements numéro 3 concernant l'annulation des travaux de deux (2) vannes prévues initialement qui ne peuvent être installées, le tout entraînant un crédit de 43 107,93 \$, taxes en sus.

Toute dépense étant payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 028-2018, en date du 10 janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-01-0049

Directive de changements numéro 02 – Travaux d'améliorations du drainage – Rue de Milan (de Fréchette à Mont-Joli) – Contrat numéro 065/2017 – Univert Paysagement inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-001;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'accepter la directive de changements numéro 02 concernant des quantités ajoutées ou retranchées au bordereau de soumission ainsi que des travaux supplémentaires ou autres réalisés au contrat numéro 065/2017, le tout entraînant une dépense additionnelle de 3 303,25 \$, taxes en sus, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 027-2018, en date du 10 janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-01-0050

Directive de changements numéro 02 – Travaux de construction d'un lien cyclable de la rue King à la piste cyclable La Montérégiade – Contrat numéro 214/2017 – Groupe AllaireGince infrastructures inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-008;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accepter la directive de changements numéro 02 concernant des quantités ajoutées ou retranchées au bordereau de soumission, des travaux supplémentaires ou autres réalisés au contrat numéro 214/2017, le tout entraînant une économie de 2 454,50 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

2018-01-0051

Directive de changements numéro 02 – Travaux de réhabilitation de chaussées – Boulevard de la Mairie (de la rue Saint-Hubert à la rue de Terrebonne) et rue Fréchette (du 923 rue Fréchette à rue Montebello) – Contrat numéro 216/2017 – Pavages Maska inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-007;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'accepter la directive de changements numéro 02 concernant des quantités ajoutées ou retranchées au bordereau de soumission, des travaux supplémentaires ou autres réalisés au contrat numéro 216/2017, le tout entraînant une dépense additionnelle 20 659,43 \$, taxes en sus, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 037-2018, en date du 16 janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-01-0052

Réception provisoire des travaux – Reconstruction des infrastructures municipales – Rue Lansdowne – Contrat numéro 153/2017 – Germain Lapalme & fils inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-006;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'accepter, en date du 6 décembre 2017, la réception provisoire des travaux de reconstruction des infrastructures municipales de la rue Lansdowne, réalisés conformément aux plans et devis de la firme Tétra Tech QI inc. et sous la surveillance de la firme Tétra Tech QI inc. au contrat numéro 272/2016; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux suite au contrat numéro 153/2017 conclu entre la Ville de Granby et Germain Lapalme & fils inc.

Adoptée à l'unanimité

2018-01-0053 **Décret de travaux – Boulevard Leclerc Ouest – Marquage au sol entre les rues York et Dufferin – Affectations budgétaires**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-009;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

de décréter les travaux et une dépense de 28 350 \$, et d'autoriser le Service de la planification et de la gestion du territoire, ainsi que le Service des travaux publics à effectuer les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet de marquage au sol du boulevard Leclerc Ouest, entre les rues York et Dufferin, le tout étant payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 048-2018, en date du 17 janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-01-0054 **Autorisation à soumettre une demande auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) – Projet de développement industriel du 1110, rue Bousquet**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-010;

CONSIDÉRANT le projet de développement industriel du 1110, rue Bousquet et l'application de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser un ingénieur de projets du Service de la planification et de la gestion du territoire, division ingénierie, à signer toute demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) pour le projet de développement industriel du 1110, rue Bousquet;

de mandater un représentant de la firme WSP Canada inc. à soumettre pour et au nom de la Ville de Granby une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE pour le projet de développement industriel du 1110, rue Bousquet; et

d'autoriser la directrice des Services juridiques et greffière à compléter et signer la déclaration du demandeur ou du titulaire selon l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE).

Adoptée à l'unanimité

2018-01-0055 **Renouvellement de la cotisation annuelle 2018 – Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2018-004;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de renouveler la cotisation de la Ville de Granby au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) pour l'année 2018, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 035-2018, en date du 15 janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-01-0056 **Réception provisoire – Contrat numéro 146/2017 – Réfection de toitures (3 bâtiments) – Centre sportif Léonard-Grondin – Garage municipal rue Dufferin – Station d'épuration – 9259-5263 Québec inc. (Les Toitures Industrie Pro)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2017-023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accepter, en date du 6 décembre 2017, la réception provisoire des travaux de réfection des toitures de la station d'épuration, du Centre sportif Léonard-Grondin et du garage municipal de la rue Dufferin au contrat numéro 146/2017; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques en lien avec la réception provisoire des travaux municipaux suite à l'entente numéro 146/2017 conclue entre la Ville et la société 9259-5263 Québec inc. (Les Toitures Industrie Pro).

Adoptée à l'unanimité

2018-01-0057 **65^e – Corps de cadets 2470 de Granby – 2 juin 2018 – Centre sportif Léonard-Grondin**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2018-001;

CONSIDÉRANT la tenue de la cérémonie du 65^e anniversaire du Corps de cadets 2470 de Granby;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'autoriser l'utilisation du Centre sportif Léonard-Grondin, le 2 juin 2018, pour la tenue de la cérémonie du 65^e anniversaire du Corps de cadets 2470 de Granby; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux et la location du Centre sportif Léonard-Grondin jusqu'à un montant maximal de 2 800 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 033-2018, en date du 12 janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-01-0058 **Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0732-2017 décrétant certaines impositions et cotisations pour l'année 2018 afin de modifier l'article 10 intitulé « Fosses septiques – Définition »**

CONSIDÉRANT un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0732-2017 décrétant certaines impositions et cotisations pour l'année 2018, présenté lors du présent avis de motion;

Le conseiller Alain Lacasse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0732-2017 décrétant certaines impositions et cotisations pour l'année 2018 afin de modifier l'article 10 intitulé « Fosses septiques – Définition ».

2018-01-0059 **Avis de motion – Projet de règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Granby**

CONSIDÉRANT le projet de règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Granby, présenté lors du présent avis de motion;

Le conseiller Robert Riel donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un projet de règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Granby, et il est proposé par le conseiller Robert Riel et appuyé par la conseillère Catherine Baudin, d'adopter le projet de règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Granby.

Adoptée à l'unanimité

2018-01-0060 **Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de façon à assujettir les travaux de remblai ou de déblai dans le Quartier de la ferme et le Quartier des coteaux au PIIA-10, clarifier ce qui est visé par le PIIA-12, clarifier les critères d'évaluation du PIIA-20, du PIIA-32, du PIIA-27 et du PIIA-28, uniformiser les termes utilisés et ajuster les limites de l'aire assujettie au PIIA-12**

CONSIDÉRANT un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), présenté lors du présent avis de motion;

La conseillère Julie Bourdon donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de façon à assujettir les travaux de remblai ou de déblai dans le Quartier de la ferme et le Quartier des coteaux au PIIA-10, clarifier ce qui est visé par le PIIA-12, clarifier les critères d'évaluation du PIIA-20, du PIIA-32, du PIIA-27 et du PIIA-28, uniformiser les termes utilisés et ajuster les limites de l'aire assujettie au PIIA-12.

2018-01-0061

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP02-2018 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de façon à assujettir les travaux de remblai ou de déblai dans le Quartier de la ferme et le Quartier des coteaux au PIIA-10, clarifier ce qui est visé par le PIIA-12, clarifier les critères d'évaluation du PIIA-20, du PIIA-32, du PIIA-27 et du PIIA-28, uniformiser les termes utilisés et ajuster les limites de l'aire assujettie au PIIA-12

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP02-2018 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), présenté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le premier projet de règlement numéro PP02-2018, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP02-2018 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de façon à assujettir les travaux de remblai ou de déblai dans le Quartier de la ferme et le Quartier des coteaux au PIIA-10, clarifier ce qui est visé par le PIIA-12, clarifier les critères d'évaluation du PIIA-20, du PIIA-32, du PIIA-27 et du PIIA-28, uniformiser les termes utilisés et ajuster les limites de l'aire assujettie au PIIA-12 », soit adopté.

Qu'une assemblée publique sur ledit projet de règlement ait lieu le mercredi 31 janvier 2018, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2018-01-0062

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de règlement (avec modifications) numéro SP01-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de modifier les limites des zones commerciales GI13C et GI21C, de clarifier les normes relatives aux aires de stationnement, d'autoriser les bâtiments de 3 étages dans la zone résidentielle EJ05R, de préciser les normes relatives à l'entreposage et à l'étalage dans les cours à bois, d'interdire les lieux de culte dans la zone publique FK17P, d'interdire les lieux de culte dans la zone commerciale GK06C, de créer la zone commerciale GK32C à même une partie de la zone commerciale GK06C, de permettre un empiètement des porte-à-faux dans les marges latérales pour les zones résidentielles IM07R et IM08R, de clarifier les dispositions applicables pour le Quartier de l'école, le Quartier du plateau, le Quartier de la ferme et le Quartier des coteaux, d'ajuster les limites de deux milieux humides et de clarifier la possibilité de bâtiments jumelés ou en rangée pour les zones commerciales, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP24-2017

CONSIDÉRANT le second projet de règlement (avec modifications) numéro SP01-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 10 janvier 2018;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay

appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement (avec modifications) numéro SP01-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de modifier les limites des zones commerciales GI13C et GI21C, de clarifier les normes relatives aux aires de stationnement, d'autoriser les bâtiments de 3 étages dans la zone résidentielle EJ05R, de préciser les normes relatives à l'entreposage et à l'étagage dans les cours à bois, d'interdire les lieux de culte dans la zone publique FK17P, d'interdire les lieux de culte dans la zone commerciale GK06C, de créer la zone commerciale GK32C à même une partie de la zone commerciale GK06C, de permettre un empiètement des porte-à-faux dans les marges latérales pour les zones résidentielles IM07R et IM08R, de clarifier les dispositions applicables pour le Quartier de l'école, le Quartier du plateau, le Quartier de la ferme et le Quartier des coteaux, d'ajuster les limites de deux milieux humides et de clarifier la possibilité de bâtiments jumelés ou en rangée pour les zones commerciales, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP24-2017 », soit adopté avec les modifications suivantes, à savoir :

- Remplacer, à l'article 3.1., les termes « 4^e alinéa » par les termes « 3^e alinéa »;
- Ajouter, à l'article 3.5., à la ligne « Autres usages » dans la case du tableau « Distance entre les entrées charretières sur un même terrain » le chiffre « 5 » et dans la case du tableau « Largeur maximale des entrées charretières » le nombre « 15 ».

Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 janvier 2018 concernant le premier projet de règlement numéro PP24-2017 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2018-01-0063

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – Adoption – Règlement (avec modifications) numéro 0737-2018 modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction visant à régulariser certains emplacements sur le territoire, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP25-2017

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP25-2017 modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction, présenté lors de la séance ordinaire du 18 décembre 2017;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 10 janvier 2018;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le règlement intitulé : « Règlement (avec modifications) numéro 0737-2018 modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction visant à régulariser certains emplacements sur le territoire, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP25-2017 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 18 décembre 2017, soit adopté avec les modifications suivantes, à savoir :

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0739-2018 modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats de façon à remplacer les personnes chargées de l'application du règlement, préciser le moment où les frais relatifs à toute demande de permis ou de certificats doivent être perçus, uniformiser les expressions utilisées, clarifier les travaux non assujettis à l'obtention d'un certificat d'autorisation et ajuster la durée du permis de démolition », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 18 décembre 2017, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2018-01-0066

Deuxième période de questions des citoyens

1. M. Richard Dubé

M. Richard Dubé, Quartier 2, mentionne que sa question concerne Mme Tremblay, laquelle fait partie du Comité de toponymie. M. Dubé désire apporter des précisions concernant le ruisseau qui passe dans le développement Quévillon, et demande s'il doit faire une demande pour officialiser le nom du « ruisseau Quévillon », ce à quoi Mme Tremblay lui mentionne qu'une autre dame a téléphoné à ce sujet également et le tout a été transmis au responsable du comité ainsi qu'au directeur général, et confirme que lors de la séance ordinaire du 18 décembre 2017, la nomination du ruisseau a été acceptée, donc ledit ruisseau se nomme officiellement « ruisseau Quévillon ».

2018-01-0067

Levée de la séance

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

de lever la séance. Il est 20 h 01.

Adoptée à l'unanimité

Pascal Bonin, maire

M^e Catherine Bouchard, directrice
des Services juridiques et greffière